

Création du PTELP au

1/9/2017 : LA FIN DU CDIF

Après avoir commencé la fusion CDI/CDIF en 2006, la DG l'a abandonné en 2008 pour s'occuper de la fusion DG/CP.

En 2012 sous couvert de la MAP et autre démarche stratégique, le ministère a relancé le processus de déstructuration du cadastre.

Le but n'est pas de faire mieux mais de s'engager toujours plus loin dans les fusions qui permettent d'adapter les services et les missions aux suppressions d'emplois et d'en permettre davantage.

Cerise sur le gâteau, en 2013, la DG a imposé la révision foncière des locaux professionnels sans aucun moyen supplémentaire. Pour le Morbihan; 36 000 locaux ont été traités en plus des travaux courants.

La révision des locaux des particuliers (550 000 locaux dans le 56- Stats 2013) est en phase d'expérimentation.

La Direction du Morbihan annonce la création du PELP et du PTGC au 1^{er} septembre 2017...

PTELP= PTGC + PELP

LES MISSIONS CADASTRALES

Mission foncière : elle consiste à établir la carte d'identité des biens. Basée sur le plan cadastral (commune, section et N° de plan, adresse, contenance cadastrale, ...), la codification du local (Bâtiment, étage, ... lot ...) permet le recensement et l'imposition des biens.

Mission fiscale : Calcul de la base d'imposition du bâti des particuliers et professionnels (TF, TH, CET, CFE) et du non bâti (DA et natures culture) (Stockage dans MAJIC). Suivi de l'évolution des bases : constructions nouvelles, aménagements, piscines... par la relance des propriétaires (LASCOT). Gestion des anomalies sur l'attribution des biens. Contentieux des bases.

Mission technique ou topographique : Fabrication et mise à jour du plan cadastral.

Mission documentaire : Réception physique, informatique et téléphonique, délivrance de la documentation (extrait de plan, matrice cadastrale, ...) et 1^{er} niveau de renseignement (lecture plan, TF bâti et non bâti, ...)

La genèse du projet

Suite au retour, en 2012, de la restructuration SIP/CDIF, la DG a diligenté une étude ergonomique sur des directions déjà ou en partie fusionnées.

Le premier constat prenait acte du fait que la fusion complète ne donnait pas de bons résultats. Bizarrement, la consigne est de laisser les choses en l'état.

Ensuite 3 scénarios ont été proposés par l'étude :

- secteur foncier dans les SIP (c'était le module C de CDI/CDIF que la DG repoussait)
- secteur foncier spécialisé dossier complexe et Contentieux TF et bases, le reste IR/TH/TF géré par secteur SIP.
- Secteurs IR/TH/TF organisés en sous secteurs, le tout aidé par 2 référents IR/TH et TF.



C'est le premier scénario qui a été retenu : création de cellules foncières dans les SIP de Lorient sud et Vannes Remparts.

La DG propose donc l'explosion du cadastre en : pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), pôle topographique de gestion cadastrale (PTGC) et «secteur foncier» dans les SIP.

La réception des CDIF (TF des particuliers, contentieux, délivrance de plans ...) viendrait s'ajouter à la réception actuelle des SIP.

Un référent foncier départemental sera positionné au sein du PTELP chargé de répondre aux difficultés techniques des agents des SIP.

LA COHERENCE FORTE DU CDIF

La réunion des missions foncière, fiscale et topographique dans le CDIF répond toujours aujourd'hui à une logique très forte. L'évaluation fiscale d'un bien, donc le suivi de l'évolution de la matière imposable aux taxes locales, repose sur la symbiose de ces missions, sur leur interdépendance, sur leur complémentarité. Elle nécessite aussi l'établissement de liens étroits avec les collectivités locales qui sont à la base (délivrance des permis) et à l'aboutissement du processus (impôts locaux).

Pour imposer un bien comme pour en assurer sa mise à jour topographique il faut en connaître l'existence et la nature. La mission fiscale a besoin des informations détenues par les autres missions comme la mise à jour du plan a besoin des informations fiscales et foncières. Toutes ont besoin des informations venant des collectivités territoriales et vice versa.

Le choix fait est bien celui de pulvériser le CDIF et donc de casser les liens indispensables à la bonne exécution des missions cadastrales.

La perte de technicité que met en avant la DG pour expliquer l'échec de la fusion CDI/CDIF ne sera pas réglée par la création de secteurs fonciers dans les SIP.

Aucune réforme basée sur l'éclatement du CDIF, quelle qu'elle soit, ne pourra fonctionner.

**NON A L'ECLATEMENT DU CDIF
RETABLISSEMENT DES CDIF SUPPRIMÉS**

DANS LE MORBIHAN

Il y a 2 Centres des Impôts Foncier dans notre département (Lorient et Vannes), 2 « antennes cadastrales » (Auray et Ploërmel- Pontivy est déjà fermé, reste les géomètres) et 7 SIP dont 3 SIP/CDIF. 3 résidences ont en effet déjà fusionné et ça a été une catastrophe pour les agents qui ont dû acquérir à la fois les connaissances en matière d'assiette (IR, TH) et foncières : une polyvalence infernale avec des échéances qui s'enchaînent tout au long de l'année.

La résidence d'Auray sera supprimée, les géomètres sont rapatriés sur Vannes.

La CGT sera vigilante quant aux conditions d'installation des collègues à Vannes et Lorient mais aussi sur l'exercice des missions.

Une chose est claire : cette réforme aura des conséquences lourdes et impactera les conditions de vie au travail des agents.



SPECIFICITE DES MISSIONS CADASTRALES

Les missions foncière, fiscale, et topographique du Cadastre ont, au sein de la DGFIP et dans le paysan fiscal, des spécificités.

Elles concernent la fiscalité locale (TF, TH, TOM, CET) et cette fiscalité est celle qui pèse souvent le plus sur le budget des ménages. C'est aussi celle qui a le plus augmenté ces dernières années, entre autre parce qu'elle a été impactée par les phases de décentralisation.

Contrairement à l'IR, la fiscalité locale est un impôt de répartition à budget défini, celui des collectivités locales. La défaillance des uns se fait au détriment des autres.

La procédure des révisions quinquennales prévues par la législation des années 70 n'a jamais été mise en œuvre par manque de moyens et rend obsolète une grande partie des stocks. La révision de 1990 n'a pas été entérinée, celles de locaux professionnels de 2013 devrait enfin être validée, les collègues du cadastre n'auront donc pas travaillé pour rien, celle des locaux des particuliers annoncée relève, au vu des moyens et de la disparition du cadastre, du vœu pieux.

Aucune procédure de contrôle fiscal n'existe en matière de fiscalité locale puisqu'est prévue une révision quinquennale dans le CGI (mais qui n'a jamais eu lieu). C'est un comble pour une administration fiscale. Même lors de la révision en cours, les procédures de contrôle sont renvoyées aux calendes grecques.

L'exhaustivité du suivi de l'évolution de la matière imposable est donc impérative ; il faut y mettre les moyens et travailler à renforcer les liens entre les missions du cadastre et les collectivités territoriales.

C'est justement l'inverse que s'apprête à faire la DG par la poursuite de la fusion SIP/CDIF et la création du PTELP.

GROUPE DE TRAVAIL CADASTRE- 5 mai 2017

Beaucoup de surprises dans la lecture des documents de travail !

- Dans le cadre du renforcement de la coopération entre la DGFIP et les collectivités, il serait envisagé de créer un référent « optimisation des bases fiscales » au sein de chaque direction, plus particulièrement chargé d'améliorer le traitement et le suivi des signalements des collectivités.

- Retour vers le futur : « **positionner plus de forces de géomètres sur la mission fiscale en la priorisant** » !

Il s'agirait de revoir la répartition d'activité des géomètres, prioritairement orientée vers la mise à jour du plan(bâti) depuis 15 ans et l'instauration des plans d'action topographique départementaux (PATD). La DG considère que le plan est correctement « à jour » et ne souffre plus, hormis dans quelques zones, de retard significatif.

En résumé, il faut faire participer les géomètres à l'amélioration des bases fiscales (exhaustivité et fiabilité).

Pour la CGT Finances Publiques, il nous semble que ce projet de réorientation, vers le fiscal, des géomètres est en pleine contradiction avec la mise en place du PTGC. Nous pouvons légitimement avoir des inquiétudes pour la mission topographique, dans ce contexte.



Pour la CGT Finances Publiques, il faut :

-Revenir sur la fusion SIP/CDIF là où elle a été mise en place afin d'assurer la mission de manière identique dans tout le département.

-Impulser la mise en place d'un service des impôts fonciers de proximité avec le maintien des CDIF actuels, qui garantit l'unité de la mission sur ses 3 piliers, fiscal, foncier et topographique.
